



NATIONS
UNIES



Conférence diplomatique de
plénipotentiaires des Nations Unies
sur la création d'une Cour criminelle
internationale

Rome, Italie
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.
LIMITEE

A/CONF.183/C.1/L.49/Rev.1/Add.1
11 juillet 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE

RECOMMANDATION DU COORDONNATEUR

ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE DE PLENIPOTENTIAIRES
DES NATIONS UNIES SUR LA CREATION D'UNE COUR CRIMINELLE
INTERNATIONALE

Additif

Suite à de nouvelles consultations informelles, le Coordonnateur présente ci-joint à la Commission plénière le texte suivant pour les alinéas a) et f) du paragraphe 4 de l'Annexe :

ANNEXE

Paragraphe 4 f)

f) Un projet d'accord sur les privilèges et immunités de la Cour;

Paragraphe 4 a)

Le Groupe de travail a poursuivi les consultations relatives à la partie entre crochets du paragraphe 4 a), dont le texte a été renvoyé au Comité de rédaction par la Commission plénière. Suite à ces consultations, le Groupe de travail recommande de supprimer les crochets et de modifier légèrement le texte pour qu'il se lise :

a) A titre prioritaire ¹, un projet de définition des éléments constitutifs des crimes et un projet de règlement de procédure et de preuve.

¹La question de l'échéancier reste à l'examen.